

Rencontres naturalistes d'Ile-de-France 2022

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France (CSRPN)

Présentation de l'instance



Stéphane Lucet : DRIEAT
Thierry Fernez - CBNBP / membre du CSRPN



Rencontres naturalistes d'Ile-de-France 2022

Le CSRPN d'Ile-de-France

Quelques généralités



Les CSRPN

- Instance officielle : institués par l'Art L411-1A du code de l'environnement
- Membres nommés par arrêté du Préfet de région après avis du Conseil régional
- 1 CSRPN par région
- Ne pas confondre avec le CNPN : Conseil national de protection de la nature.



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF/058

**portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
d'Île-de-France**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Officier du Mérite maritime,

Vu l'article L.411-1 et les articles R.411-22 à R.411-30 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-130 du 22 novembre 2012 et n° 2017-10-27-016 du 27 octobre 2017 portant composition et prolongation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ;

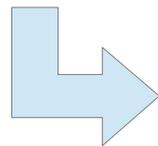
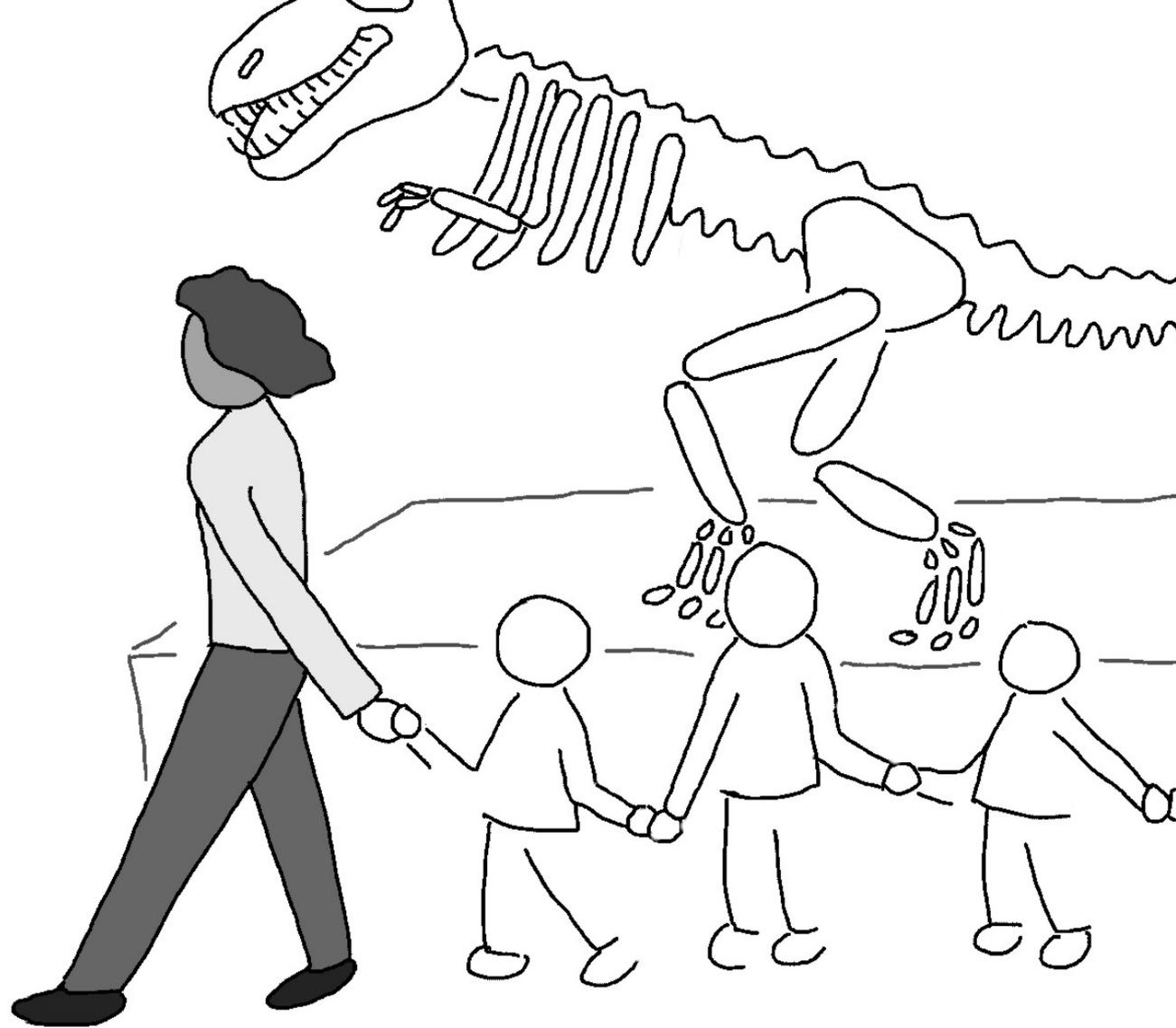
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante du Conseil régional d'Île-de-France en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur général du Muséum national d'Histoire naturelle en date du 02 janvier 2018 ;

Les CSRPN

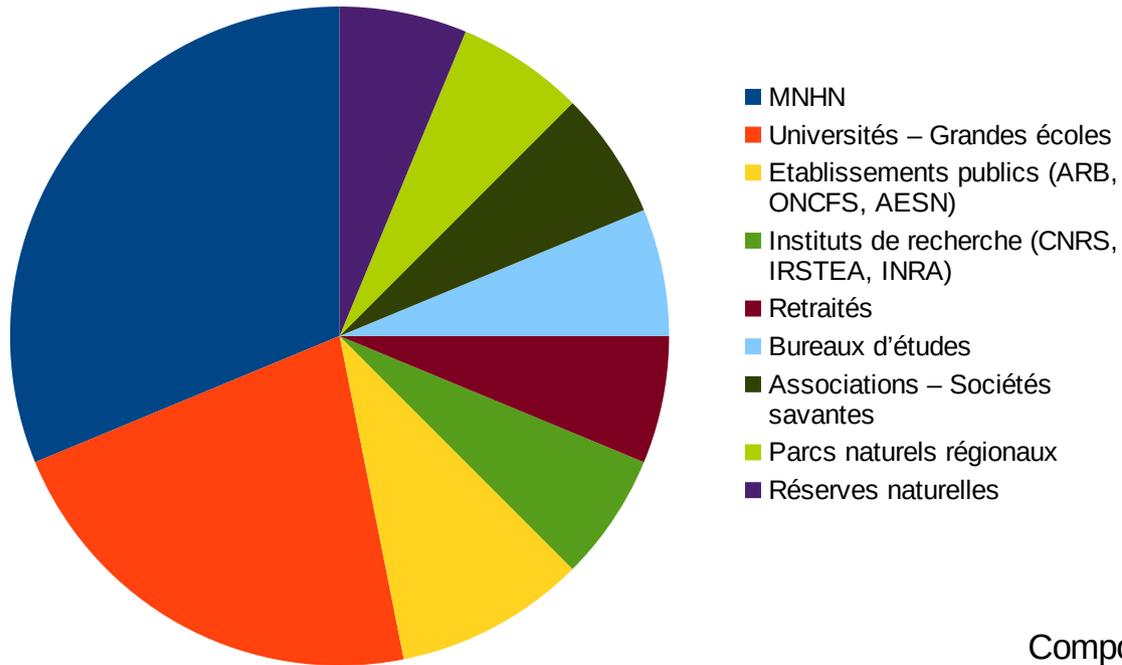
Spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes et les muséums régionaux.

Couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins.

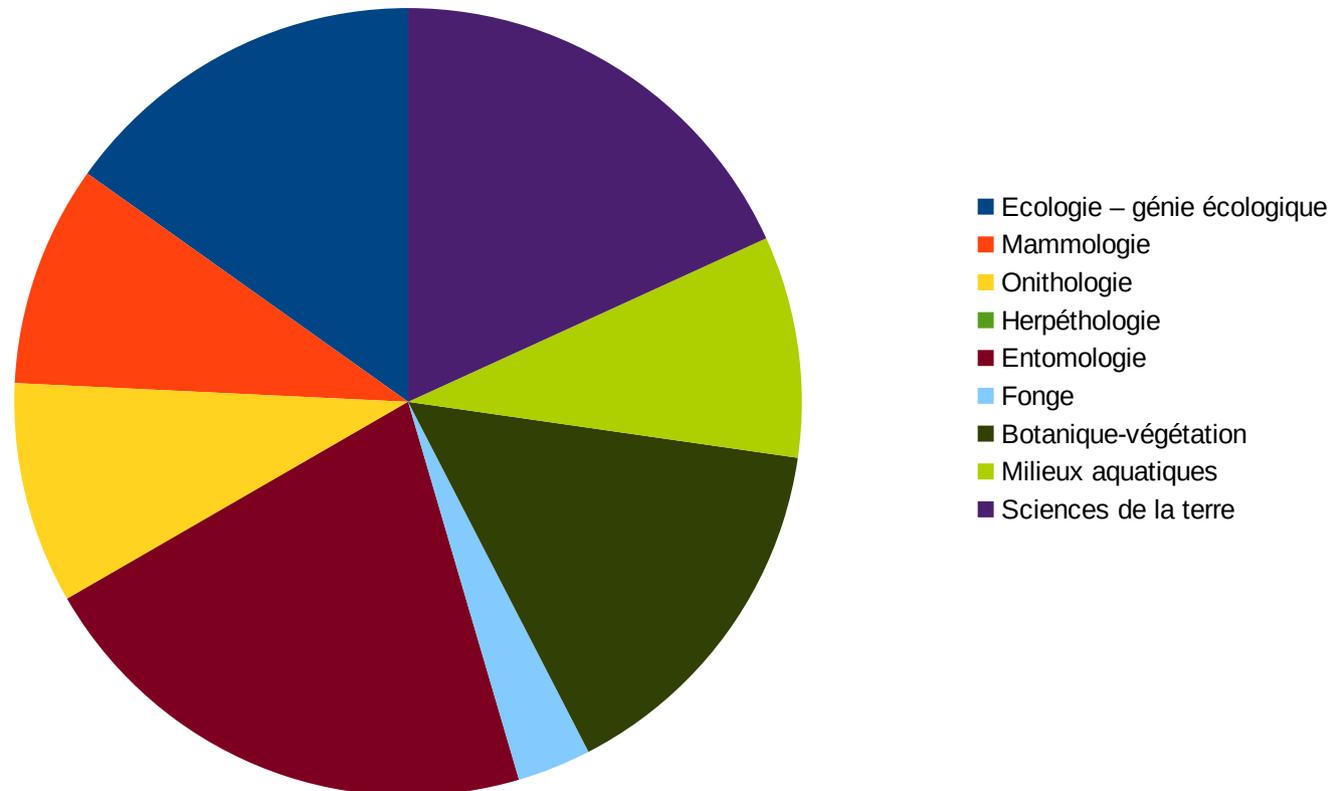


Composé d'une commission spécialisée : la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)

Composition CSRPN 2018-2022

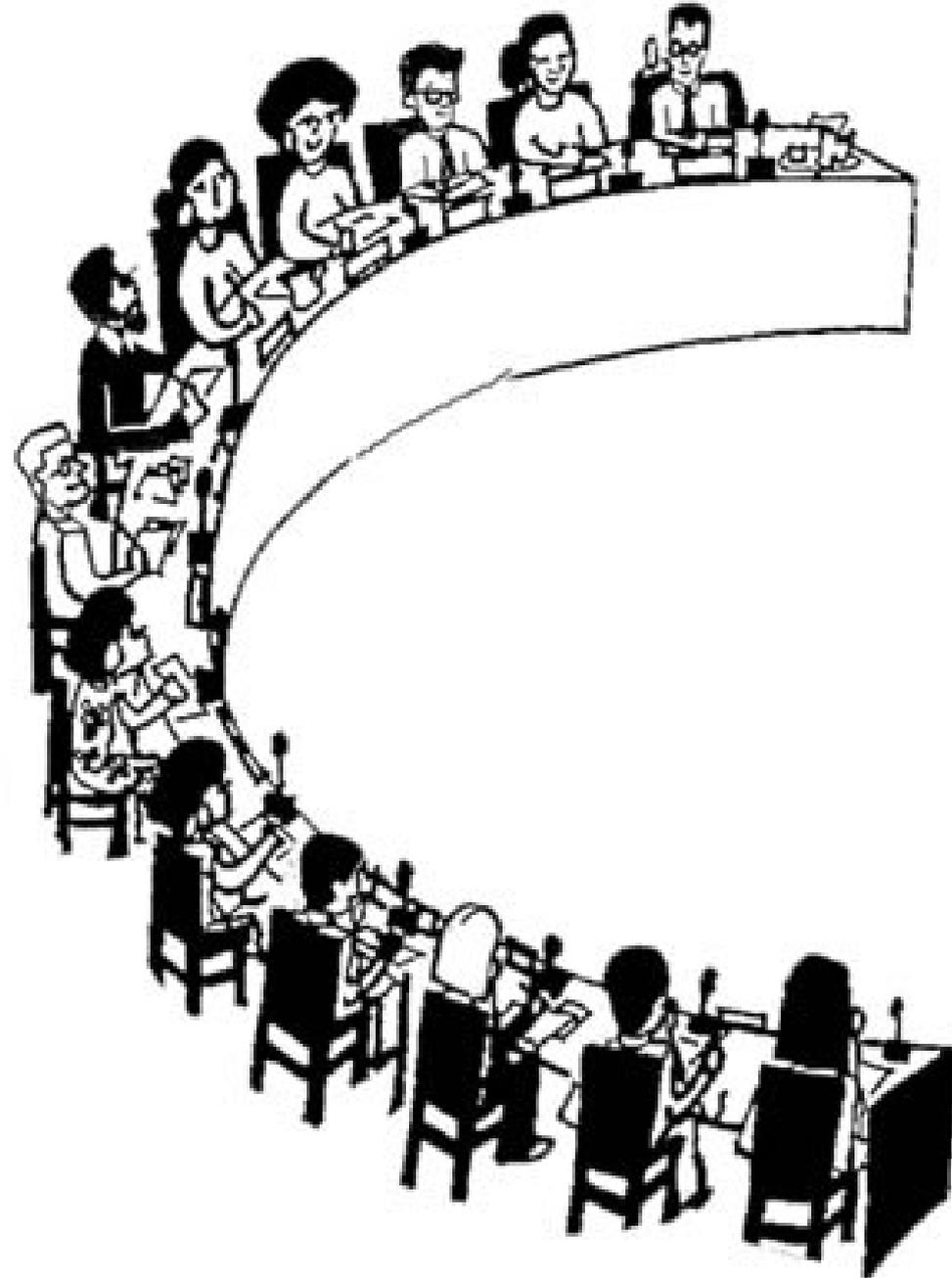


Composition du CSRPN par compétence



Les CSRPN

- CSRPN élit en son sein un président, vice-présidents, président de la CRPG, désigne des experts délégués
- CSRPN Île-de-France :
 - mandat 2018-2023 – 33 membres : président David Laloï
 - Gérard Arnal : président d'honneur
- CRPG Île-de-France :
 - mandat 2018-2023 – 15 membres : président Didier Merle



Rencontres naturalistes d'Ile-de-France 2022

*Sujets sur lesquels est saisie le
CSRPN*

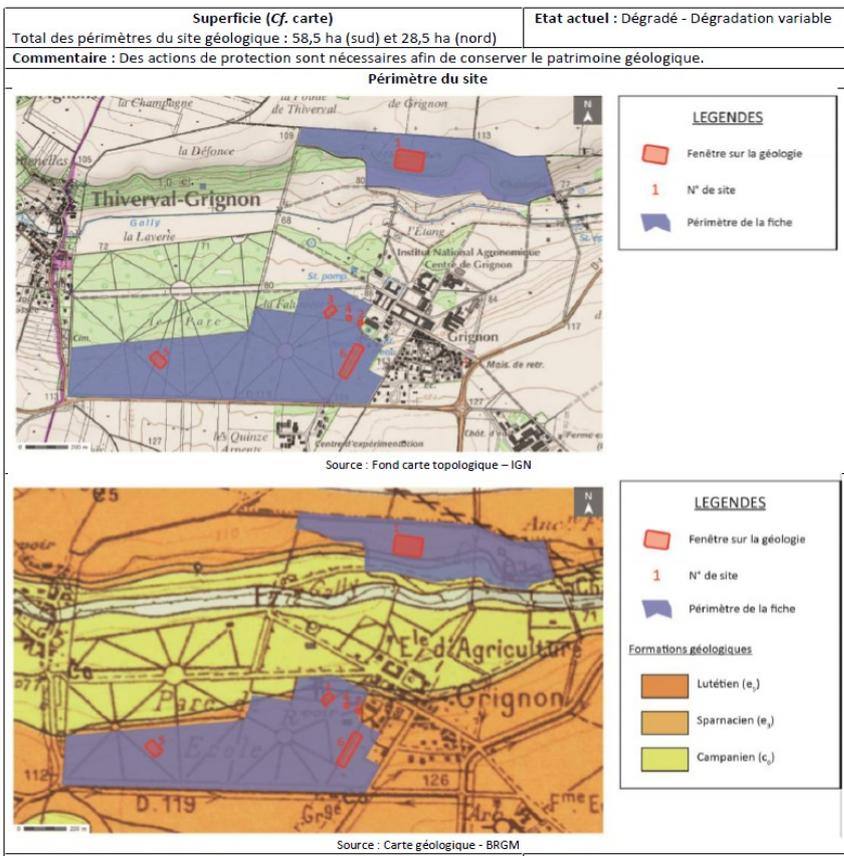


Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis obligatoires du CSRPN encadrés par le code de l'environnement

1/ Les mesures de protection des sites d'intérêt géologiques :

- les listes départementales des sites d'intérêt géologique (R411-17-1 I du CE) ;
- dans ces espaces, les autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement (R411-17-1 IV du CE) ;
- les arrêtés préfectoraux de protection de géotopes (R411-17-1 III du CE) ;



Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis obligatoires du CSRPN encadrés par le code de l'environnement

2/ Les réserves naturelles :

- la création de réserves naturelles régionales (L332-2-1 du CE) – *les RNN relèvent du CNPN*
- l'élaboration et le renouvellement des plans de gestion des :
 - réserves naturelles nationales (R332-22 du CE) - *1^{er} avis CNPN*
 - réserves naturelles régionales (R332-43 du CE)
- la modification de l'état ou de l'aspect :
 - d'une réserve naturelle nationale (R332-24 du CE) – avis « quasi-conforme » (R332-25 du CE) sauf autorisation unique... *CNPN si l'autorisation remonte en autorisation ministre*
 - d'une réserve naturelle régionale (R332-44 du CE).
- Enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les réserves naturelles régionales (R332-44 du CE).



Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis obligatoires du CSRPN encadrés par le code de l'environnement

3/ Les dérogations portant sur les espèces de faune et de flore protégées (Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées),

- Demande de dérogation à des fins scientifiques ;
- Demandes de dérogation constituées en vue de la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements non soumis à étude d'impact ou à autorisation environnementale.

↳ Désignation d'experts délégués (R411-23 4° du code de l'environnement)

→ *Mais avis du CNPN pour certaines espèces (menacées d'extinction ou emblématiques) – R411-8 ou R411-13-1 du code de l'environnement*

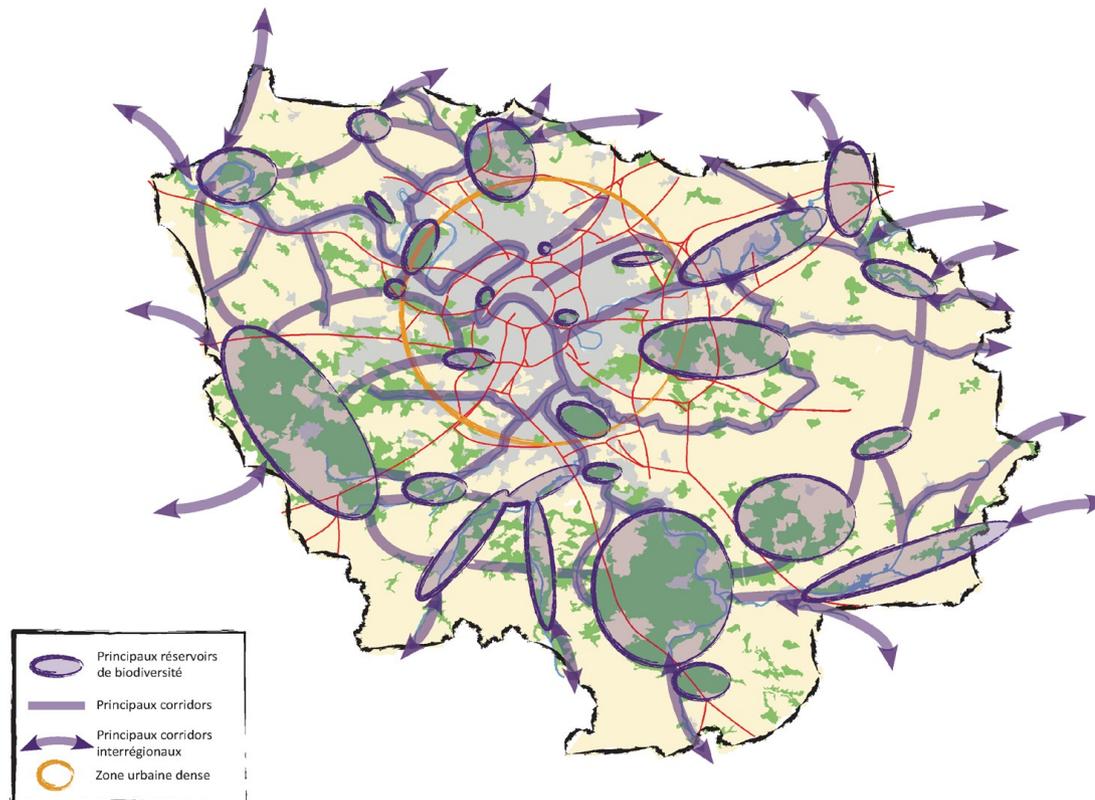


Natrix maura – Stéphane LUCET

Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis obligatoires du CSRPN encadrés par le code de l'environnement

4/ Schéma régional de cohérence écologique : élaboration et mise à jours (L371-3) ;



5/ Système d'information sur la nature et les paysages : restriction de la diffusion des données « sensibles » relatives à l'inventaire du patrimoine naturel (D411-21-23) ;

Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis obligatoires du CSRPN encadrés par le code de l'environnement

6/ La délimitation des zones prioritaires pour la biodiversité (R411-17-3) ;

7/ L'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à certaines espèces animales et végétales indigènes (R411-34) ;

8/ Conditions de réalisation des opérations de luttés contre certaines espèces animales et végétales introduites (R411-47) ;

9/ Les listes locales pour les évaluations d'incidences Natura 2000 (R414-20) ;



Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis du CSRPN à la discrétion du CRIF ou du PRIF encadrés par le code de l'environnement

- (R411-23) Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

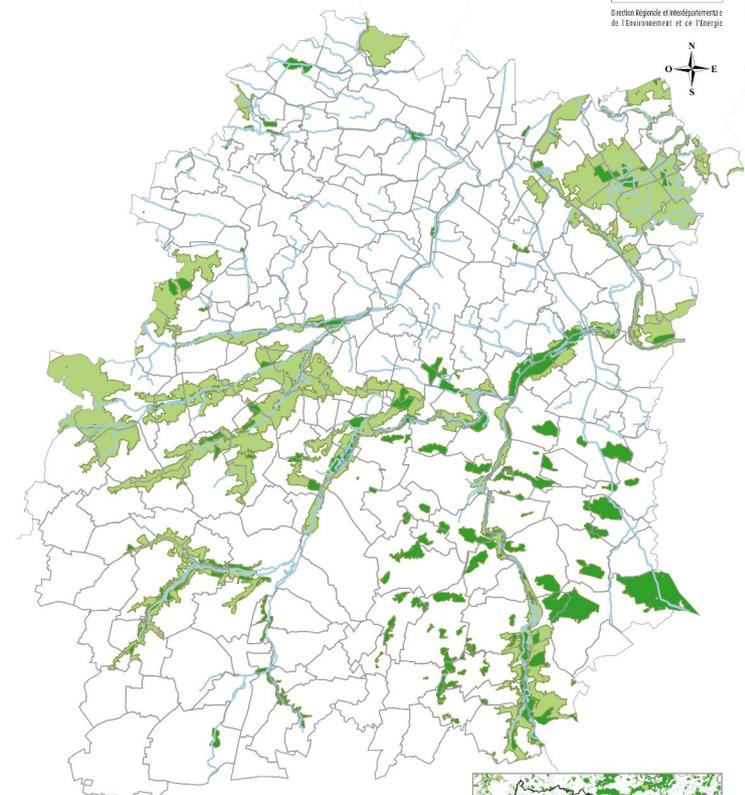
1° La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, INPG) lors de leur élaboration ou de leur mise à jour :

Élaboration de la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour l'île-de-France

Validation de la valeur scientifique des fiches ZNIEFF avant soumission au MNHN ;

Validation de la valeur scientifique des fiches INPG avant soumission au MNHN ;

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de l'ESSONNE



Légende

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

0 5 10 km

Source : DRIEE, novembre 2016

Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis du CSRPN à la discrétion du CRIF ou du PRIF
encadrés par le code de l'environnement

2° Les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2 ; double avis CSRPN (R411-23) et *CNPN (R411-2)*

Révision en cours de la liste des insectes protégés en Île-de-France



Cordulegaster boltonii - OPIE



Pilemostoma fustuosa – Simon BARBIER



Omophrans limbatum – Arnaud VILLE

3° Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L414-8 ;

Sur quels sujets le CSRPN rend-t-il des avis ?

Avis du CSRPN à la discrétion du CRIF ou du PRIF encadrés par le code de l'environnement

4° Toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L414-1 :

- Constitution et maintenance du réseau régional
- Élaboration et mise en œuvre des DOCOB
- Évaluation des incidences de certains programmes ou projets de travaux
- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau N2000

5° Création des parcs naturels régionaux et révision des chartes de PNR

- Avis d'opportunité (I du R333-6)
- Avis sur le projet de charte (III du R333-6)

➡ Avis du Préfet de région qui saisit le CSRPN (à sa discrétion) + avis obligatoire du CNPN



Qui peut saisir le CSRPN ?



Art L411-1-A du CE : Il est saisi par le représentant de l'État dans la région ou par le président du Conseil régional ;

- dans tous les cas énoncés par le code de l'environnement ;
 - dans les cas énoncés par la circulaire de du 26 octobre 2004 ;
 - sur toute autre question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.
-
- Art D134-20 du CE : le comité régional de la biodiversité peut saisir le CSRPN pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés.
 - Circulaire du 26/10/2004 : toutes les collectivités territoriales par l'intermédiaire du PRIF ou du CRIF sur des questions relatives à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel
 - Art R411-24 : possibilité d'auto-saisine à la demande de la moitié des membres

Déontologie

Article 14 du règlement intérieur du CSRPN :

Sauf accord explicite du président, les membres du conseil :

- sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats ;
- ne peuvent se recommander de leur qualité de membre du CSRPN ni utiliser les informations obtenues lors des travaux du conseil, en dehors des instances pour lesquelles cette représentation est prévue.

Les membres du CSRPN s'engagent à participer de manière assidue aux réunions fixées par le calendrier



Le contenu des avis

L'administration attend des avis argumentés scientifiquement :

- ↳ pour peser sur la décision de l'autorité administrative ;
- ↳ en cas de contentieux.

